

EXPOSE DE MOTIFS
DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 2007-01
DU 13 MARS 2007 RELATIVE A LA DECENTRALISATION ET AUX
LIBERTES LOCALES MODIFIEE PAR LA LOI N° 2018-003
DU 31 JANVIER 2018 ET LA LOI 2019-006 DU 26 JUIN 2019

Adopté par le Gouvernement

Une Concertation Nationale entre Acteurs Politiques (CNAP) s'est tenue du 19 janvier au 13 juillet 2021 à Lomé dans les locaux du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires.

Cette concertation a regroupé les partis politiques qui ont eu à présenter des candidats à l'une des 3 dernières élections à savoir :

- élections législatives du 20 décembre 2018 ;
- élections locales du 30 juin et du 15 août 2019 et
- élection présidentielle du 22 février 2020.

Le but de la concertation était d'apporter à une série de textes des propositions d'améliorations.

La loi portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi 2019-006 du 26 juin 2019 fait partie des textes devant être améliorés.

Parmi les propositions adoptées par la CNAP, à la fin de ses travaux le 13 juillet 2021 figurent 3 propositions relatives à la loi sur la décentralisation et aux libertés locales.

Lesdites propositions visent :

- 1) la modification du nombre de conseillers par région, pour tenir compte du fait que la préfecture constituant la circonscription électorale pour l'élection sénatoriale dont les conseillers municipaux et régionaux sont les

électeurs, chaque préfecture devra également constituer la circonscription électorale pour les élections régionales ; le conseil régional est constitué de conseillers régionaux élus dans chaque préfecture.

Le nombre de conseillers régionaux par préfecture tiendra compte du nombre de communes de cette préfecture et aussi de la population de ladite préfecture ; ce nombre sera fixé par décret conformément au code électoral.

- 2) la modification de la composition du nombre de vice-présidents dans l'exécutif de la région.

Cette proposition vise à faire en sorte que l'opposition dans un conseil régional ait une chance de participer à l'exécutif, en fonction du nombre de vice-présidents, à l'instar de la pratique instaurée dans les conseils municipaux.

- 3) la dernière modification est une demande de la CNAP de créer une agence dédiée à la formation des collectivités territoriales pour tenir compte des insuffisances notoires dont font preuve les différents conseils et exécutifs des communes dans la gestion des affaires communales.

Pour prendre en compte toutes ces préoccupations les modifications des articles 236 et 237 s'imposent de même que la création du nouvel article 384-1.

Tel est, l'objet du présent projet de loi, que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 09 septembre 2021


Victoire SINTOMEGA-DOGBE